

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 04/2012

**Arrêté d'imposition pour  
l'année 2013**

Lavey, le 18 août 2012

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## PREAMBULE

Le préavis No 4/2011 du 11 octobre 2011 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Adopté par le conseil communal du 11 octobre 2011, cet arrêté sera échu à fin 2012.

### Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du conseil d'Etat.

### Considérations

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales.

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2013 sont les suivants :

1) Surface financière

La Municipalité bénéficie d'une année de recul dans la nouvelle législature. Elle a eu, durant cette année, l'opportunité d'identifier les chantiers à entreprendre dans les prochaines années. La liste de ces chantiers a été présentée au conseil communal lors de la séance du 28 juin 2012. Nous les récapitulons ci-après, avec en regard la nature des dépenses auxquelles il faut s'attendre :

Chantier	Dépenses probables
Mise en œuvre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)	Frais d'études et travaux de réalisation
Réseau du chauffage à distance	Frais d'étude et travaux de réalisation
Sécurité routière et parcage	Frais d'étude, travaux d'aménagement, acquisition de terrains
Plan général d'affectation	Frais d'étude, équipement de terrains
3 <sup>ème</sup> correction du Rhône	Participation forfaitaire à la facture globale du chantier imputée aux communes selon une clé de répartition à définir

Fusion des corps de sapeurs-pompiers de Lavey-Morcles et St-Maurice	Non relevant
Etude de la mise à disposition d'une structure d'accueil pour les enfants à Lavey	Frais d'aménagement, frais de fonctionnement
Structuration de l'administration	Non relevant

Certaines de ces dépenses s'ajoutent à la projection faite pour l'adoption du plafond d'endettement 2011-2016, lequel relevait déjà la nécessité de trouver des revenus supplémentaires

2) Péréquation financière

Les projections de l'Etat ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce préavis. La Municipalité s'attend néanmoins à des participations en ligne avec les exercices précédents.

3) Sources de revenus

Les investissements à effectuer sur les réseaux d'eau et d'égouts ont déjà eu, et auront encore, pour effet d'augmenter les prélèvements sur la population, au travers des taxes et des factures de consommation. Consciente de ce fait, la Municipalité a cherché des sources de revenus alternatives à une augmentation du taux d'imposition de l'impôt sur le revenu, pour limiter la hausse des prélèvements sur la population de Lavey-Morcles. Elle a pu identifier que la taxe sur les divertissements pouvait s'appliquer aux clients des Bains de Lavey. Sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat, la taxe proposée devrait rapporter Fr. 250'000.- supplémentaires par année.

### Validité

Du fait des incertitudes liées à l'introduction d'une nouvelle taxe, nous vous proposons une validité d'une année pour le présent arrêté d'imposition.

### Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de

- 1. fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 71 % pour l'année 2013**
- 2. d'introduire une taxe sur les divertissements de 0.50 cts par entrée, s'appliquant également au thermalisme de loisir.**

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 4/2012 du 18 août 2012
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2013 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

**Adopté en séance de la Municipalité le 21 août 2012**

